

**Service Technique**

**Réf :** Urb\_23\_26

**Objet** Modification PLU Volonne

**Dossier suivi par :**

Sabine HAUSER

Tel : 06 23 69 16 32

Email : shauser@ahp.chambagri.fr

Digne les Bains, le 30 août 2023

Madame le Maire,

Mairie

1 place Charles de Gaulle

04290 VOLONNE

Madame le Maire,

Vous informez la Chambre d'Agriculture, par votre courrier du 03 juillet 2023, reçu le 13 juillet 2023, du projet de modification n°2 du PLU de Volonne.

La modification du PLU porte sur la création d'un STECAL en zone agricole, au lieudit Saint-Antoine pour un projet d'accueil éco-touristique. La création du STECAL implique l'ajout d'une zone At au règlement du PLU et la création d'une orientation d'aménagement spécifique.

Le projet prévoit à la fois la mise en culture des terres agricoles dans le cadre d'un projet agro-écologique, sous forme de cultures en bandes entrecoupées de haies arborées, et la création d'un pôle écotouristique sur environ 1 ha. Le projet éco-touristique prévoit d'accueillir 130 lits, sous la forme d'habitats fixes et d'habitat léger démontable et des structures d'accueil pour un maximum de 500 m<sup>2</sup> autour du bâtiment existant.

Le secteur est composé de terres agricoles mécanisables au sec, régulièrement exploitées en prairies temporaires. Les surfaces sont déclarées au titre des aides PAC.

La partie 2-3 du rapport de présentation, qui justifie que les terres ne sont pas productives, est à revoir. Un labour a été effectué récemment en vue d'une remise en culture. Le projet présente d'ailleurs un projet de mise en culture sous forme de cultures de céréales ou lavandin en bandes, dans le cadre d'un système d'agroforesterie. Par ailleurs, de nombreuses cultures sont conduites sans irrigation sur le département des Alpes de Haute-Provence.

A l'échelle de la commune, le secteur agricole n'est cependant pas le plus productif, correspondant à des sols de versants caillouteux et séchants, sans possibilité d'irrigation à ce jour.

La zone At est localisée en bordure de plateau, à proximité d'un bâtiment agricole aujourd'hui sans usage. Sa localisation permet la pérennité de l'activité agricole sur le reste de l'unité foncière, et du plateau de Saint-Antoine. Le passage sur le chemin communal devra permettre de poursuivre la mise en valeur sur le reste du plateau agricole.

**Bureaux décentralisés**

Oraison

Av. Charles Richaud

Sisteron

Maison de l'Entreprise

La Mure Argens

Grande Rue

**Siège Social**

66 boulevard Gassendi

CS 90117

04995 DIGNE LES BAINS Cedex 9

Tél : 04 92 30 57 57

Fax : 04 92 32 10 12

Email : [accueil@ahp.chambagri.fr](mailto:accueil@ahp.chambagri.fr)

Le projet est lié au maintien de cette exploitation agricole, dans un objectif de démonstration de techniques agro-écologiques. Le projet touristique reste concentré sur des surfaces d'environ 1 ha, permettant d'éviter une trop forte consommation d'espace agricole. La localisation de la zone At est compatible avec la poursuite des activités agricoles du site et la consommation d'espace reste modérée.

Le règlement de la zone At autorise les hébergements touristiques, campings et les bâtiments nécessaires à l'activité agricole. Sur la forme, il propose la création d'un terme agro-écotourisme qui nous semble compliqué à définir de manière juridique. Nous vous proposons simplement d'autoriser les hébergements touristiques sous réserve d'être liés à l'exploitation agricole du site. L'OAP vient encadrer les possibilités d'aménagements de la structure de manière satisfaisante.

Par ailleurs, le règlement de la zone agricole étant antérieur à la loi ELAN, nous vous invitons à profiter de cette modification pour mettre à jour le règlement de la zone A. Il s'agit de rajouter les éléments permettant d'autoriser les constructions nécessaires à la transformation, le conditionnement et la commercialisation sur les exploitations des productions agricoles dans l'ensemble (article L151-11-II du Code de l'urbanisme). En l'absence de cette indication dans le règlement, les constructions concernées (atelier de transformation, point de vente directe...) ne peuvent aujourd'hui être autorisées, ce qui pénalise fortement le développement des exploitations en circuits courts.

Considérant que le projet est compatible avec le maintien des activités agricoles du site et que la consommation d'espace agricole reste limitée, la Chambre d'Agriculture émet un **Avis Favorable** sur le projet de modification n°2 du PLU.

Nous vous invitons également à mettre à jour votre règlement de zone A pour autoriser les bâtiments de transformation, conditionnement ou commercialisation dans le prolongement de l'activité agricole.

Veillez croire, Madame le Maire, en l'expression de ma haute considération,



Le Président de la Chambre d'Agriculture des  
Alpes de Haute-Provence

F. ESMIOL